

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/03/2026**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
15	11

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21/03/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, M. GUEDON Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PIAT Felix à Mme PONTAIS Sandrine, Mme ZAMORA Liliane à M. RENÉ Pierre, M. ANDRÉANI Gaël à M. FAMBON Christophe, Mme FRANCHOMME Coralie à Mme MAÇON Claudie

A été nommée secrétaire : M. GUEDON Stéphane

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19:00. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. GUEDON Stéphane est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 21 mars qui est approuvé à l'unanimité.

2026/017 : DÉLÉGATION DU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

CONSIDERANT que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; et ce sur l'ensemble du territoire de la commune soumis au droit de préemption ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et ce sur l'ensemble du territoire de la commune soumis au droit de préemption ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder, dans la limite de 10 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer les délégations mentionnées ci-dessus au maire.

2026/018 : CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉGNATION DES MEMBRES

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets dans leur champ de compétence :

- Commission finances et moyens (Budget, fiscalité, tarifs, subvention)
- Commission affaires scolaires (restaurant municipal, relation avec l'école, services périscolaires, informatique, rythmes scolaires...)
- Commission aménagement de développement urbain et gestion du patrimoine communal (Entretien des bâtiments communaux, fleurissement, sécurité des établissements public ERP, cimetière, aménagement urbain, développement de l'urbanisation, lotissement, développement économique)
- Commission affaires rurales et voiries (voiries, chemins ruraux, aménagement campagne, sécurité, signalétique, hydraulique « bassins tampons »)
- Commission animation et sports / communication (organisation de manifestations, bibliothèque, culture, relation avec les associations, stade, tennis, terrain de boule, « mini stadium », espace ludoparc,, bulletin municipal, site internet, réseaux...)

Ainsi que 2 COPIL :

- COPIL PLU
- COPIL P.C.S

Monsieur le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission finances et moyens
- Commission affaires scolaires
- Commission aménagement de développement urbain et gestion du patrimoine communal
- Commission affaires rurales et voiries
- Commission animation et sports / communication

Et 2 COPILS :

- COPIL PLU (plan local d'urbanisme)
- COPIL P.C.S (plan communal de sauvegarde)

DESIGNE au sein des commissions suivantes :

15. Commission finances et moyens : **6 membres**

Monsieur Philippe PERENNES
Madame Claudie MAÇON
Monsieur Michel VAÉVIEN
Madame Liliane ZAMORA
Madame Christelle NARME
Monsieur Pierre RENÉ

16. Commission affaires scolaires : **5 membres**

Madame Claudie MAÇON
Madame Sandrine PONTAIS
Madame Coralie FRANCHOMME
Monsieur Philippe PERENNES
Monsieur Pierre RENÉ

3. Commission aménagement de développement urbain et gestion du patrimoine communal : **9 membres**

Monsieur Michel VAÉVIEN
Monsieur Philippe PERENNES
Madame Liliane ZAMORA
Monsieur Stéphane GUEDON
Monsieur Dominique DATIN
Madame Coralie FRANCHOMME
Monsieur Gaël ANDRÉANI
Monsieur Félix PIAT
Madame Sandrine PONTAIS

4. Commission affaires rurales et voiries : **5 membres**

Monsieur Michel VAÉVIEN
Monsieur Philippe PERENNES
Monsieur Dominique DATIN
Monsieur Stéphane GUEDON
Madame Claudie MAÇON

5. Commission animation et sports / communication : **7 membres**

Madame Sandrine PONTAIS
Madame Claudie MAÇON
Madame Anne-Cécile CHICHERIE
Madame Liliane ZAMORA
Madame Anne VAN OOST
Monsieur Dominique DATIN
Monsieur Philippe PERENNES

Et 2 COPILS :

1. COPIL PLU (plan local d'urbanisme) : **7 membres**
Monsieur Félix PIAT
Madame Coralie FRANCHOMME
Madame Claudie MAÇON
Monsieur Philippe PERENNES
Madame Anne VAN OOST
Madame Christelle NARME
Madame Anne-Cécile CHICHERIE

2. COPIL P.C.S (plan communal de sauvegarde) : **5 membres**
Monsieur Michel VAÉVIEN
Madame Claudie MAÇON
Monsieur Philippe PERENNES
Monsieur Pierre RENÉ
Monsieur Stéphane GUEDON

2026/019 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE comme titulaires au sein de la commission appel d'offres les personnes suivantes :

- Monsieur Michel VAÉVIEN
- Madame Claudie MAÇON
- Monsieur Philippe PERENNES

DESIGNE comme suppléants au sein de la commission appel d'offres les personnes suivantes :

- Madame Liliane ZAMORA
- Madame Christelle NARME

- Monsieur Félix PIAT

2026/020 : PROPOSITION MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

VU l'article 1650 du code général des impôts

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal est invité à dresser une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la commission des impôts directs qui sera arrêtée par les services fiscaux :

	civilité	NOM	Prenom	état	civilité	NOM	Prenom	état
1	Monsieur	MESLIN	Daniel	titulaire	Madame	BERGÈRE		suppléant
2	Monsieur	FAUVEL	Jean-Yves	titulaire	Monsieur	EVEN	Yannick	suppléant
3	Monsieur	CHAUVIN	René	titulaire	Madame	BOUTROUELLE	Marie-Jo	suppléant
4	Monsieur	DESCLOS	Henri	titulaire	Madame	HENRI	Marie-Jeanne	suppléant
5	Monsieur	FORTIN	Jean-Paul	titulaire	Monsieur	VANHILLE	Jean	suppléant
6	Madame	DECOUTURE	Nathalie	titulaire	Madame	LELOUP	Elise	suppléant
7	Madame	KIEPURA	Sophie	titulaire	Madame	EUZEN	Rebecca	suppléant
8	Monsieur	TRESCAN	Jean-Louis	titulaire	Monsieur	MARION	Bernard	suppléant
9	Monsieur	GUENE	Henri	titulaire	Monsieur	MENARD	Frédéric	suppléant
10	Monsieur	FRAIN	Yannick	titulaire	Monsieur	PIEL	Jacky	suppléant
11	Madame	BERNOS	Catherine	titulaire	Monsieur	NAULLEAU	Bernard	suppléant
12	Madame	DANIEL	Jacqueline	titulaire				

Monsieur le Maire est chargé d'adresser copie de cette liste à Monsieur le Directeur des Services fiscaux.

2026/021 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales issue de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, les maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par les maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Monsieur le Maire annonce que le Conseil doit proposer au préfet une liste de conseillers municipaux pour participer à la commission de contrôle des listes électorales. Un seul conseiller sera nommé. Il sera épaulé dans ce travail par un membre désigné par le préfet et un membre désigné par le procureur de la République.

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés de se faire connaître.

VU le Code Electoral et plus particulièrement les articles L.19 et R7

VU les candidatures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE à Monsieur Le Préfet Madame Christelle NARME

2026/022 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉNERGIE (SDE35)

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables. Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession. Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des

délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ile-et-Vilaine ;

CONSIDERANT que le rôle du représentant communal est rappelé ci-dessus,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un(e) représentant(e) de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DESIGNE Christophe FAMBON comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir

2026/023 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DES EAUX DE LANDAL

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de LANDAL qui est chargé de la création, de l'extension et de l'entretien du réseau d'assainissement collectif.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués doivent être élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Monsieur Le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de LANDAL.

Proposition : Christophe FAMBON et Gaël ANDRÉANI titulaire et Philippe PÉRENNES suppléant

Dépouillement des votes pour le 1er titulaire : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire les bulletins nuls/blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : 15 voix

Délégué titulaire: Christophe FAMBON

Dépouillement des votes pour le 2nd titulaire : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire les bulletins nuls/blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : 15 voix

Délégué titulaire : Gaël ANDRÉANI

Monsieur Christophe FAMBON et Monsieur Gaël ANDRÉANI, ayant obtenu la majorité absolue, sont nommés délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux de LANDAL.

Dépouillement des votes pour le suppléant : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire les bulletins nuls/blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : 15 voix

Délégué suppléant : Philippe PERENNES

Monsieur Philippe PERENNES, ayant obtenu la majorité absolue, est nommé délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux de LANDAL.

2026/024 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article susvisé, le nombre d'administrateurs ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire parmi des personnes (hors élus), qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, habilité à représenter une association dans les champs de la lutte contre les exclusions, du handicap et dans les associations de retraités et de personnes âgées.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre d'administrateurs, en plus du Maire, membre de droit, soit **6 membres élus** au sein du Conseil Municipal et **6 désignés** par le Maire par arrêté municipal.

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS

2026/025 : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération 2026/024 du 26 mars 2026,

Le Maire rappelle qu'outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., soit 6 membres élus par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret. Une seule liste de candidat est déclarée :

- Madame Claudie MAÇON
- Monsieur Philippe PERENNES
- Monsieur RENÉ Pierre
- Madame Liliane ZAMORA
- Madame Sandrine PONTAIS
- Madame Anne-Cécile CHICHERIE

Dépouillement des votes pour la liste : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire les bulletins nuls/blancs : 0
Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil municipal déclare :

- Madame Claudie MAÇON
- Monsieur Philippe PERENNES
- Monsieur RENÉ Pierre
- Madame Liliane ZAMORA
- Madame Sandrine PONTAIS
- Madame Anne-Cécile CHICHERIE

Elus pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune

2026/026 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE

Le Maire propose au Conseil de désigner deux titulaires et un suppléant du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'école de Roz sur Couesnon. L'élection a lieu à mains levées.

Candidats : Madame Claudie MACON, Madame Sandrine PONTAIS (titulaires)
Madame Anne-Cécile CHICHERIE (suppléante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Claudie MACON et Madame Sandrine PONTAIS (titulaires)
Madame Anne-Cécile CHICHERIE (suppléante)

2026/027 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COS BREIZH

Monsieur le Maire présente le COS 35. Cette association loi 1901, créée en 1975 a pour objet :

- D'assurer aux adhérents une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire,
- D'étudier et de proposer aux structures adhérentes toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,
- D'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,
- De contribuer par tous moyens appropriés à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'assurer la gestion de ces œuvres.

La commune de Roz-sur-Couesnon et le CCAS sont adhérents au COS Breizh. A ce titre, il est proposé de ne désigner qu'un seul représentant pour les deux collectivités (le délégué pour le CCAS sera soumis au vote lors du conseil d'administration) qui aura deux votes lors des assemblées générales de l'association.

L'élection a lieu à mains levées.

Candidats : Monsieur Philippe PERENNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DESIGNE Monsieur Philippe PERENNES comme représentante au COS Breizh.

♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du nom des représentants des délégations pour :

- SBC Dol : Christophe FAMBON et Félix PIAT
- Syndicat des eaux de Beaufort : Christophe FAMBON et Anne VAN OOST
Philippe PERENNES suppléant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:00.

Le secrétaire de Séance
M. GUEDON Stéphane

